



Ministère de la Santé et des Services sociaux

Critères d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale

RÉDACTION

Ce document a été rédigé en 2019 par Caroline Dubé, conseillère en adoption internationale au Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), en collaboration avec le Comité de révision des critères d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale. N'ayant pas fait l'objet d'une publication en 2019, il est diffusé tel quel.

Nous remercions les membres du Comité pour leur contribution à la mise à jour du présent outil ainsi que l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) et l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ).

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-95565-8 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

Contexte	1
Le comité	2
Mandat	3
Méthodologie	3
Constats et enjeux	4
Consensus	7
Conclusion	8
Annexe 1 – Grille d’évaluation psychosociale pour un projet d’adoption internationale	9
Le rôle et les responsabilités de l’évaluateur	10
Le processus d’évaluation	11
Les conclusions de l’évaluation	11
Volet 1 – Motivation du projet	13
1.1 Présentation de la demande	13
1.2 Clarification du mandat de l’évaluateur	13
1.3 Motivation du projet	13
Volet 2 – Histoire personnelle du candidat à l’adoption et capacités et compétences parentales	14
2.1 Situation socioéconomique et culturelle	14
2.2 Analyse de l’histoire personnelle du candidat à l’adoption	14
2.3 Évolution de la relation conjugale ou historique relationnel chez la personne célibataire	15
2.4 Relation parent-enfant(s) (s’il y a lieu)	16
2.5 Aptitudes parentales relativement à l’adoption internationale	17
Volet 3 – Discussion et échanges avec les candidats à l’adoption	18
3.1 Impact de l’actualisation du projet d’adoption internationale	18
Volet 4 – Dépôt des conclusions et des recommandations	19
4.1 Conclusion et recommandations	19
4.2 Recommandations particulières au projet évalué	19
Annexe 2 – Autorisation de divulgation de l’évaluation psychosociale	22
Annexe 3 – Profil de l’enfant	24
Bibliographie sommaire	31

Liste des sigles utilisés

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OA	Organisme agréé
OPQ	Ordre des psychologues du Québec
OTSTCFQ	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
SAI	Secrétariat à l'adoption internationale

Contexte

La situation de l'adoption internationale a beaucoup évolué au cours des dernières années. Le profil des enfants en besoin d'adoption internationale s'est modifié. Les pays d'origine sont désormais plus en mesure de prendre soin de leurs enfants ou de leur trouver des parents sur leur territoire. Quoique certains États soient toujours à la recherche de candidats à l'adoption pour leurs enfants en bonne santé et âgés de moins de deux ans, la majorité des enfants ayant besoin de parents sont plus âgés ou membres de fratries, ou présentent des particularités physiques, mentales ou développementales. En 2015, les partenaires de l'adoption internationale se sont réunis et ont déterminé des cibles d'action dans l'intérêt supérieur des enfants concernés et de leurs futurs parents.

Ces cinq cibles d'action sont les suivantes : le portrait des enfants adoptés, l'expertise professionnelle, l'accompagnement des candidats à l'adoption, la communication et la structure du modèle québécois.

Lors des échanges portant sur l'expertise professionnelle, outre la nécessité de mieux former les évaluateurs et d'assurer la pérennité de l'expertise professionnelle, les participants ont soulevé l'importance de mettre à jour la *Grille d'évaluation psychosociale*.

C'est donc dans ce contexte que les membres du comité ont révisé la *Grille d'évaluation psychosociale* de 2006 afin de la compléter et de la rendre plus contemporaine. Les ajouts et précisions qui y ont été apportés sont incontournables et essentiels. Cela dit, l'utilisation optimale de cette grille ne pourra se faire que par des professionnels compétents et adéquatement formés. Or à la suite des travaux portant sur la révision de la *Grille d'évaluation psychosociale*, les ordres professionnels ont déjà manifesté leur intérêt à l'égard des moyens à utiliser pour le maintien et le développement des compétences de leurs membres en matière d'adoption internationale.

Le comité

Le comité réunit des représentants des instances nommées à l'article 71.7 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), c'est-à-dire un représentant de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ), un représentant de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), quatre représentants des directions de la protection de la jeunesse (un DPJ, un gestionnaire et deux évaluateurs) et deux personnes représentant le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), provenant du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI). Le choix des membres s'est effectué sur la base de leur expérience en matière d'évaluation à titre de professionnels œuvrant en pratique privée ou dans le réseau de la santé et des services sociaux et de leur expertise en matière d'adoption internationale.

Membres

M ^{me} Suzanne Bélanger	travailleuse sociale, OTSTCFQ
M ^{me} Madeleine Bérard	directrice de la protection de la jeunesse (DPJ), CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
M ^{me} Cathy Distefano	coordonnatrice à la directrice provinciale, orientation-réviseur, adoption-retrouvailles, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, en remplacement de M ^{me} Piovesan
M ^{me} Caroline Dubé	conseillère en adoption internationale au SAI (MSSS)
M ^{me} Nathalie Girouard	psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique, OPQ
M ^{me} Josée-Anne Goupil	secrétaire à l'adoption internationale et directrice générale du SAI (MSSS)
M. Normand Leblanc	psychologue, mandaté par le CISSS de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
M ^{me} Manuella Piovesan	chef de service/Adoption, Antécédents-Retrouvailles, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, en remplacement de M ^{me} Bérard
M ^{me} Louise Rochette	thérapeute conjugale et familiale (T.C.F.), mandatée par le CISSS de la Montérégie-Est
M ^{me} Nicole Anne Vautour	chef de service adoption, recherche d'antécédents et retrouvailles, CISSS de la Montérégie-Est

Mandat

Le comité a œuvré à titre de *conseiller*. Il avait les objectifs de travail suivants :

- revoir les critères d'évaluation psychosociale existants en matière d'adoption internationale en fonction de l'évolution du contexte et de l'offre de service en adoption internationale;
- déterminer des critères supplémentaires pour les enfants plus âgés, les enfants à besoins spéciaux et les fratries;
- évaluer si d'autres critères additionnels devraient être adoptés et, si oui, les déterminer;
- proposer un mode de diffusion des recommandations.

Méthodologie

Le comité s'est réuni à sept reprises et a tenu des séances de travail d'une journée chacune.

Tout au long des travaux, différents moyens ont été utilisés pour alimenter les discussions autour des thèmes dégagés lors de la première rencontre. Ainsi, la *Grille d'évaluation psychosociale : projet d'adoption internationale* a servi de référence.

Le comité a aussi étudié des rapports d'évaluation dénominalisés et différents textes pertinents.

À trois reprises, le comité a reçu des invités. D'abord, M^{me} Nathalie Quevillon, de l'OA Enfants d'Orient et d'Occident, adoption et parrainage du Québec, est venue parler des attentes des pays d'origine relativement au contenu de l'évaluation psychosociale ainsi que des différences observées d'une région du Québec à l'autre (coûts et délais de production).

Le comité a ensuite accueilli M. Yannick Munger, de la Fédération des parents adoptants du Québec, qui a présenté la perception de l'évaluation par le candidat à l'adoption, notamment le sentiment de devoir performer et d'être un super parent. M. Munger soulève l'importance de recadrer le contexte de l'évaluation d'entrée de jeu. Il reconnaît aussi l'importance de la formation des candidats à l'adoption.

Finalement, M^{me} Johanne Lemieux, mandatée par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, est venue partager son expérience en tant qu'évaluatrice. Elle mentionne que de façon générale, les candidats à l'adoption sont plus informés qu'avant, mais qu'il demeure un écart important entre ceux qui sont très outillés et renseignés et ceux qui le sont moins. De plus, tout comme chaque individu possède un degré de connaissance et de réflexion différent, il en va de même pour la capacité à verbaliser. Cela demande à l'évaluateur d'être capable de se placer au niveau des candidats à l'adoption, de les accompagner dans leur démarche.

Cette réalité commande au professionnel évaluateur de respecter le rythme d'évolution des candidats à l'adoption dans leur projet. M^{me} Lemieux a aussi entretenu de l'importance des styles d'attachement et de la communication, qui peut être difficile, voire à risque si le style des candidats à l'adoption et celui de l'enfant adopté sont différents.

Enfin, la mise en commun des expériences professionnelles des membres du comité a constitué la base d'échanges constructifs. Les discussions ont donc permis de mettre en commun des constats, de dégager des consensus et de formuler des recommandations en vue de la mise à jour de la grille.

Constats et enjeux

Le profil de l'adoption internationale s'est considérablement modifié au cours de la dernière décennie. À l'instar de l'ensemble des États d'accueil en adoption internationale, le Québec constate une baisse de ses adoptions internationales depuis 2004. Bien qu'un plus petit nombre d'enfants âgés de moins de deux ans et en bonne santé soient confiés en adoption internationale, les États d'origine sont toujours à la recherche de candidats à l'adoption pour les enfants qui ne sont pas adoptés localement. Les enfants présentant des problèmes de santé pour lesquels la recherche de parents est plus longue et difficile sont désormais accueillis en plus grand nombre au sein de nouvelles familles. La liste de leurs difficultés est étendue, diversifiée et parfois complexe. Les enfants plus âgés ou issus de fratrie de deux enfants ou plus sont également accueillis en plus grand nombre au Québec.

Le changement de profil des enfants et la complexité des processus exigent des intervenants qu'ils développent leur expertise en adoption internationale, et ce, afin d'être en mesure d'évaluer avec plus de justesse les compétences prospectives des candidats à l'adoption.

Alors que les outils et méthodes d'évaluation doivent être perfectionnés, la diminution du nombre de dossiers d'adoption internationale entraîne une baisse du nombre d'évaluateurs spécialisés en adoption internationale. Le petit nombre d'adoptions internationales par territoire permet difficilement aux professionnels responsables d'approfondir leurs connaissances. La différence des pratiques d'un professionnel à un autre lors de la réalisation de l'évaluation psychosociale, notamment pour les projets d'adoption internationale d'enfants plus âgés, issus de fratries ou ayant des problèmes de santé, soulève des préoccupations.

Le comité a analysé l'ensemble des considérations pouvant entrer en ligne de compte dans le processus d'évaluation, et ce, afin d'établir les éléments qui permettraient de bonifier la *Grille d'évaluation psychosociale pour un projet d'adoption internationale* et de l'adapter au contexte actuel. De cet exercice, les constats ci-dessous ont été retenus.

- 1- Les évaluations se font au moyen d'entrevues (entretiens individuels, en couple et avec les enfants s'il y a lieu). Les informations rapportées par les candidats à l'adoption deviennent la

source d'information principale utilisée par l'évaluateur pour juger des capacités et des compétences parentales¹.

- 2- Les candidats à l'adoption reçoivent des conseils d'OA ou d'adoptants qu'ils peuvent consulter afin de bien se préparer. Cela peut toutefois donner lieu à des rencontres où les candidats à l'adoption, stressés par la démarche d'évaluation, ne se comportent pas aussi naturellement qu'on le souhaiterait, de sorte qu'il est difficile d'avoir d'eux un portrait juste.
- 3- Le caractère obligatoire de l'évaluation psychosociale fait en sorte que cette dernière est parfois perçue comme une exigence administrative et non comme un processus essentiel de réflexion, de préparation et de décision en vue de s'engager pleinement. À cela s'ajoute l'autoperception d'utilisateurs-payeurs de certains candidats à l'adoption qui croient qu'ils rémunèrent l'évaluateur dans le but d'obtenir une recommandation positive.
- 4- Les rapports d'évaluation psychosociale deviennent trop souvent des recueils de données descriptives de la vie des candidats à l'adoption. Ces données ne sont pas toujours utiles ou pertinentes.
- 5- Les rapports d'évaluation fournissent rarement des éléments d'analyse permettant d'imaginer les candidats à l'adoption face aux défis de parents d'enfant adopté.
- 6- Les caractéristiques de l'adoption internationale occasionnent des défis additionnels pour l'évaluateur dans l'exercice de son mandat, notamment pour les motifs suivants :
 - l'évaluation psychosociale du candidat à l'adoption est généralement réalisée pour un enfant inconnu;
 - l'enfant à adopter porte en lui une histoire d'abandon dont les détails et l'impact sur son développement sont inconnus;
 - l'état de santé de l'enfant et les pronostics sont inconnus;
 - le rapport social, médical et développemental de l'enfant est réalisé par l'État d'origine;
 - le processus d'appareusement est habituellement réalisé par l'État d'origine;
 - différents paramètres et critères culturels entrent en jeu;
 - les candidats à l'adoption n'ont pas nécessairement joué un rôle parental qui permettrait à l'évaluateur d'avoir des assises sur lesquelles baser son jugement professionnel en regard des capacités et des compétences parentales.

¹ Les *capacités parentales* ont trait à l'aptitude ou au potentiel des candidats à l'adoption à exercer leur rôle, alors que les *compétences parentales* concernent les attitudes et conduites favorisant le développement de l'enfant.

- 7- Certains évaluateurs sont réticents à évaluer les capacités et les compétences parentales d'une personne ou d'un couple qui projette d'accueillir une fratrie, un enfant plus âgé ou présentant des problèmes de santé.
- 8- De façon générale, peu d'évaluateurs émettent des recommandations négatives, et ce, même si les défis associés au nouveau profil des enfants sont plus nombreux.
- 9- Les connaissances et la préparation des candidats à l'adoption sont inégales, de même que leur capacité à mettre en mots leur projet et leur situation familiale ou personnelle.
- 10- Les connaissances relatives aux phénomènes d'intégration et d'adaptation des enfants adoptés ailleurs que dans leur pays d'origine sont de plus en plus grandes, mais elles ne sont pas diffusées uniformément auprès des évaluateurs. La conséquence de cette méconnaissance se traduit par des évaluations où les candidats à l'adoption ne réfléchissent pas aux nouveaux défis maintenant clairement établis en adoption internationale.
- 11- Le nombre d'évaluations réalisées par un évaluateur augmente vraisemblablement son expertise et sa capacité à tenir compte de toutes les variables en jeu dans le processus d'évaluation d'un projet d'adoption internationale, à soutenir les candidats à l'adoption dans la préparation de leur projet et à assurer un suivi après l'adoption (lors des rencontres pour les rapports d'évolution de l'enfant). Le nombre d'évaluateurs qualifiés est devenu précaire en raison, notamment, de la baisse du nombre de mandats octroyés annuellement.
- 12- Le décalage entre les attentes des candidats à l'adoption, leur perception d'un projet d'adoption et le discours réaliste de l'évaluateur peut entraîner une incompréhension chez certains d'entre eux relativement à la recommandation de l'évaluation.

Consensus

Les discussions entourant les constats ont permis au comité de dégager sept objets de consensus portant sur l'amélioration de la pratique ou du processus en matière d'évaluation psychosociale en adoption internationale.

1. Compte tenu de la complexité de cet acte et des enjeux qui y sont liés, l'évaluation des candidats à l'adoption internationale est une activité réservée au travailleur social, au thérapeute conjugal et familial et au psychologue dans le cadre de leur champ d'exercice respectif². Il est entendu que les professionnels mandatés pour l'évaluation détiennent les compétences pour ce faire. À défaut, ils ont l'obligation déontologique de les acquérir.
2. Compte tenu de l'évolution des variables qu'il faut prendre en considération (recherches scientifiques, changements législatifs, données culturelles et politiques, etc.), les professionnels mandatés pour l'évaluation ont l'obligation déontologique de maintenir leurs compétences³ afin de comprendre les nouvelles réalités de l'adoption internationale et autres exigences (ex. : rédaction de rapport, profil des enfants, exigences du pays d'origine) et de s'y conformer.
3. L'utilisation des outils d'évaluation s'inscrit dans une démarche qui appuie le jugement clinique. Les outils permettent d'analyser et de qualifier la compétence parentale au-delà de ce qui est rapporté en entrevue.
4. Les rapports d'évaluation doivent refléter l'analyse des données recueillies. Ils doivent s'appuyer sur un jugement concernant la capacité prédictive des candidats à accueillir un ou des enfants en fonction de leur âge et de leurs besoins découlant de leur état de santé et de leur histoire de vie.
5. L'échange entre les professionnels qui réalisent des évaluations et les intervenants en adoption internationale (DPJ et SAI) doit suivre les principes établis par le *Guide d'intervention en adoption internationale* et favoriser la circulation fluide des informations pertinentes.
6. Les candidats à l'adoption doivent être mieux préparés à vivre la réalité de l'adoption internationale, à en comprendre les écueils et à entreprendre la démarche d'évaluation en étant conscients de l'importance de cette intervention pour leur projet d'offrir un foyer à un enfant.
7. Compte tenu de la complexité des phénomènes d'intégration et de développement des enfants adoptés, les candidats à l'adoption devraient pouvoir compter sur un suivi psychosocial post adoption.

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%202012>

³ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%202012>

Conclusion

L'évaluation psychosociale en adoption internationale est une étape cruciale du projet d'adoption internationale. Elle nécessite toute notre attention, car elle vise, en collaboration avec les partenaires d'ici et d'ailleurs, à trouver la meilleure famille pour chaque enfant.

Ce processus comporte de nombreux défis, compte tenu, entre autres, des multiples acteurs, des différents pays en cause et du caractère prospectif de l'évaluation. Il faut donc l'exercer avec les plus grandes compétence et vigilance. La qualité de l'évaluation est une garantie offerte par les partenaires québécois aux États d'origine que les candidats à l'adoption sont compétents et qualifiés pour accueillir leurs enfants. Le comité souligne qu'une sensibilisation accrue des candidats à l'adoption aux objectifs de l'évaluation psychosociale et à son importance dans la démarche d'adoption internationale doit être rapidement mise de l'avant. Le mandat et le rôle de l'évaluateur doivent être clarifiés d'entrée de jeu dans le processus d'évaluation.

C'est dans cet esprit que le Comité de révision des critères de l'évaluation psychosociale a mené ses travaux. Il a souhaité bonifier la *Grille d'évaluation psychosociale pour un projet d'adoption internationale* pour y intégrer, notamment, des éléments concernant le nouveau profil des enfants en besoin d'adoption internationale.

Cette grille est un outil de travail et de référence. Les éléments qui y sont présentés doivent être pris en considération par les évaluateurs. Les membres du comité notent que la formation des évaluateurs en adoption internationale, leur expertise et l'utilisation d'outils d'analyse et d'instruments d'évaluation divers sont importantes pour conférer le meilleur potentiel possible au processus d'évaluation psychosociale. Les rencontres d'échanges entre professionnels sont également suggérées.

Annexe 1 – Grille d'évaluation psychosociale pour un projet d'adoption internationale

L'évaluation psychosociale d'une personne ou d'un couple qui souhaite adopter un enfant doit être effectuée sur la base de critères⁴ convenus entre l'OPQ, l'OTSTCFQ, les DPJ ainsi que le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Il importe de bien circonscrire les forces et les vulnérabilités de chaque candidat à l'adoption lors de l'actualisation de l'évaluation. C'est à partir de ces éléments que les pays d'origine seront en mesure de déterminer la famille la plus apte à répondre aux besoins d'un enfant. La présente section du document est conçue tel un outil servant à constituer le portrait le plus exact possible de la dynamique familiale de chaque candidat à l'adoption, de ses capacités parentales et de ses compétences prospectives.

La situation actuelle de l'adoption internationale et les exigences de la *Loi sur la protection de la jeunesse*⁵ relativement à l'adoption internationale obligent à développer davantage notre expertise en matière d'évaluation et exigent un ajustement du présent outil.

Le rôle et les responsabilités de l'évaluateur

Au-delà des éléments factuels, l'évaluateur doit cerner les obstacles potentiels du milieu d'accueil à l'intégration d'un enfant, et ce, non pas pour freiner le projet, mais pour faire en sorte de prévoir les écueils possibles et soutenir la démarche de chaque candidat à l'adoption, bien avant l'arrivée de l'enfant. La Convention de La Haye⁶, par son article 15, commande de s'assurer que les candidats à l'adoption sont bien évalués et incite les pays d'origine à faire confiance à l'expertise des pays d'accueil.

L'évaluateur cherche à sensibiliser le candidat à l'adoption sur l'importance et l'impact de son projet, pour lui-même et pour l'enfant à venir. Une attention particulière doit être portée à la motivation du projet. Le candidat à l'adoption doit détenir les ressources requises pour donner suite à son projet. Il est important de susciter chez lui une vision de l'adoption internationale qui soit le plus en amont possible et faire ressortir ses capacités et ses compétences parentales. Il faut aussi qu'il puisse démontrer qu'il dispose de moyens pour mettre en place des conditions permettant à l'enfant de se développer harmonieusement, prenant en compte l'ensemble de ses besoins. Le professionnel doit se rappeler que le client n'est pas le postulant avec lequel il a un contrat, mais bien l'enfant. Il doit aussi s'assurer que les décisions concernant l'enfant soient prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits.

La mise à jour des critères d'évaluation facilitera le processus d'évaluation. De plus, les quatre volets précis, décrits dans la section suivante, guident les évaluateurs dans une démarche rigoureuse et

⁴ http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Guide_explicatif_decembre_2013.pdf, p. 58.

⁵ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.html.

⁶ <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=69>.

normalisée afin de fournir la représentation la plus juste et la plus réelle possible du fonctionnement du couple ou de la personne célibataire qui désire accueillir un enfant. Les volets se déclinent comme suit :

Volet 1 – La motivation du projet

Volet 2 – Histoire personnelle du candidat à l'adoption et capacités et compétences parentales

Volet 3 – Discussion et échanges avec le candidat à l'adoption

Volet 4 – Dépôt des conclusions et des recommandations

Le processus d'évaluation⁷

Le processus d'évaluation d'un couple comporte un minimum de quatre entrevues :

- une entrevue avec chaque membre du couple individuellement;
- deux entrevues avec le couple.

S'il s'agit d'une personne célibataire, un minimum de trois rencontres est prévu, incluant une rencontre avec une personne significative de son réseau immédiat.

Une entrevue doit se réaliser au domicile des candidats à l'adoption.

Si des enfants font partie de la famille, si d'autres individus partagent le domicile familial ou si la situation le justifie, une ou des entrevues supplémentaires seront exigées.

Un échange avec l'enseignant ou l'éducatrice de l'enfant présent au foyer est attendu.

Les conclusions de l'évaluation

Une évaluation sera « positive » lorsque le DPJ juge qu'il y a présence de facteurs favorables à l'accueil et à l'intégration d'un enfant.

Une évaluation sera « négative » lorsque le DPJ constate que l'intégration de l'enfant pourrait être compromise par la présence de facteurs de risque.

Une évaluation peut aussi être mise « en suspens » par le DPJ s'il estime qu'avant qu'il la poursuive, le candidat à l'adoption doit effectuer certaines démarches (ex. : formation, examen médical, etc.). Dans le cas où le DPJ s'interroge sur la santé mentale du candidat à l'adoption, une évaluation psychologique

⁷ Québec, Recours à des évaluateurs de pratique privée au chapitre des évaluations en adoption internationale, 2018

peut être demandée. Dans une telle situation, le DPJ doit préciser l'objet de son questionnement auprès du psychologue.

Le rapport d'évaluation psychosociale doit être remis au Directeur de la protection de la jeunesse en cinq exemplaires, incluant l'annexe 3, *Profil de l'enfant*, complétée et signée à la fois par le postulant et l'évaluateur. Nous vous invitons à consulter le *Guide d'intervention en adoption internationale*⁸ pour plus d'information sur les rôles et responsabilités de chacun des acteurs et sur les délais de procédure convenus.

Le contenu de ce qui est attendu dans le rapport doit s'arrimer au contexte de l'évaluation. Une description par volet est présentée dans les pages qui suivent. On y retrouve également le détail des documents exigés du candidat à l'adoption, le formulaire d'autorisation de divulgation de l'évaluation psychosociale (annexe 2) ainsi que le *Profil de l'enfant* (annexe 3).

⁸ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-116-02F.pdf>.

Volet 1 – Motivation du projet

1.1 *Présentation de la demande*

- Description du projet d'adoption internationale : nombre d'enfants, sexe, âge, profil de l'enfant, pays.
- Sommaire des activités relatives au processus d'adoption internationale (énumération des démarches chronologiques antérieures en lien avec l'évaluation psychosociale et le projet d'adoption).

1.2 *Clarification du mandat de l'évaluateur*

- Clarification des attentes du candidat à l'adoption quant à l'évaluateur et au processus d'adoption internationale.
- Clarification des limites du mandat de l'évaluateur : contenu de l'évaluation, objectifs à atteindre, durée du processus et délai de validité.
- Clarification du rôle de l'évaluateur : protection de l'enfant à être adopté en lui fournissant le meilleur milieu possible en tenant compte de ses multiples besoins.
- Vérification des documents à l'appui de la demande d'adoption internationale (se référer au *Guide d'intervention en adoption internationale*⁹).

1.3 *Motivation du projet*

Dans ce volet, qui se veut le point de départ de tout et qui consiste à dégager l'ensemble des éléments et événements qui ont fait naître ce projet, une attention particulière doit être portée au deuil et au renoncement de l'enfant biologique, s'il y a lieu.

- Raisons exprimées de la demande d'adoption internationale.
- Raisons du choix d'accueillir un enfant étranger, une fratrie, un enfant plus âgé et/ou à besoins spéciaux.
- Choix du pays.
- Désirs respectifs par rapport au projet d'adoption internationale.
- Histoire de la fécondité-stérilité : naissances, avortements, fausses-couches, recours aux biotechnologies, échecs.
- Deuils consécutifs : procréation naturelle, renoncement de l'enfant biologique, décès d'un enfant.

⁹ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-116-02F.pdf>.

- Réactions émotives et comportementales face aux obstacles liés à la procréation, s’il y a lieu.
- Stratégies d’adaptation et facteurs de protection : choix d’adopter un enfant, soutien social, qualité de vie, carrière, construction de nouveaux objectifs de vie et de couple, s’il y a lieu.
- Attentes à l’égard de l’enfant : enfant réel versus enfant rêvé.
- Perspective de développement de la famille et réalisme du projet.
- Capacité à accepter et à soutenir dans son développement un enfant ayant un handicap physique ou intellectuel, atteint d’une maladie chronique, présentant des troubles de l’attachement, des troubles de l’opposition, de l’hyperactivité, etc.
- Moyens utilisés dans la préparation du projet : sessions de sensibilisation, lectures, rencontres, formation, etc.

Volet 2 – Histoire personnelle du candidat à l’adoption et capacités et compétences parentales

2.1 Situation socioéconomique et culturelle

- Lieu et type de résidence, quartier, proximité des services.
- Scolarité et emploi de chacun.
- Situation financière.
- Conditions de travail.
- Appartenance à des groupes religieux, sociaux, culturels ou sportifs.
- Partage du patrimoine familial.

2.2 Analyse de l’histoire personnelle du candidat à l’adoption

L’évaluateur doit explorer ce volet en abordant divers sujets. Il est important de se pencher sur l’équilibre émotionnel du candidat à l’adoption, par exemple en se posant les questions suivantes :

- Comment a-t-il cheminé à travers les difficultés rencontrées dans sa vie (stratégies d’adaptation, recherche d’aide, etc.)?
- Quels sont ses besoins individuels et comment y répond-il?
- Quelles sont ses forces et ses limites?
- Souffre-t-il d’un trouble de santé mentale ou physique diagnostiqué préalablement à l’évaluation en cours? Explorer s’il a fait des démarches thérapeutiques.

- Une évaluation d'un autre type serait-elle nécessaire? Tenter de dépister toute situation qui justifierait une évaluation psychosociale plus approfondie (motivation du projet difficile à cerner, décalage entre le projet rêvé et la réalité, etc.) ou tout problème d'ordre affectif qui nécessiterait une évaluation psychologique (ex. : symptômes dépressifs, anxieux, etc.)¹⁰.

Voici les éléments à considérer dans l'évaluation :

- État civil.
- Historique de l'enfance, de l'adolescence et de l'âge adulte.
- Impact de l'origine ethnique et sociale du candidat à l'adoption sur son fonctionnement social.
- Modèle familial, valeurs et éducation reçues et intégrées.
- Orientation sexuelle.
- Rupture de milieux, placements, déménagements.
- Liens avec la famille élargie.
- Plan de carrière.
- Difficultés rencontrées.
- Impact de l'état de santé.
- Impact de l'âge actuel.
- Gestion des émotions.
- Zones personnelles de satisfactions/insatisfactions actuelles.
- Capacité à faire face aux imprévus et aux risques relatifs au processus d'adoption internationale.
- Réseau de soutien.
- Style d'attachement observé.
- Expériences traumatisantes vécues (violence sexuelle, physique, psychologique, verbale).
- Dépendance aux substances.

2.3 *Évolution de la relation conjugale ou historique relationnel chez la personne célibataire*

Évaluer l'équilibre du système conjugal et les méthodes de gestion de conflits. Explorer les manifestations affectives de leur attachement mutuel. Il est important de porter attention à la dynamique du couple, à la présence de dépendance et d'interdépendance, et à toute dysfonction grave

¹⁰

sur le plan de la relation conjugale. Quand il s'agit d'une personne célibataire, il est important d'évaluer la façon dont il ou elle répond à ses besoins affectifs¹¹.

Cette évaluation peut se réaliser en explorant les éléments suivants :

- Comment le couple a-t-il travaillé sur les différences de valeurs, de convictions, de fonctionnement?
- Comment se complète-t-il compte tenu de leurs limites respectives?
- Statut conjugal.
- Stabilité de la relation.
- Couples antérieurs (relations avec ex-conjoint et enfants s'il y a lieu).
- Origine du couple actuel et étapes de consolidation du couple.
- Type de fonctionnement du système conjugal.
- Mode de gestion des conflits.
- Mode de communication dans le couple.
- Perception de soi, du partenaire, du couple, de son célibat s'il y a lieu.
- Manifestations de leur vie affective.
- Éducation sexuelle intégrée (du candidat à l'adoption, du milieu).
- Impacts de la stérilité, s'il y a lieu, sur la vie personnelle, conjugale et sexuelle.

2.4 *Relation parent-enfant(s) (s'il y a lieu)*

- Fonctionnement du système familial.
- Satisfaction à l'égard des rôles parentaux.
- Équilibre de la relation parent-enfant(s) selon le modèle familial existant.
- Méthodes éducatives et type de discipline.
- Coparentalité (dans le cas des familles recomposées).
- Attitude de la fratrie quant au projet d'adoption internationale.
- Attitude des parents quant à la fratrie dans la préparation du projet.
- Rang de chacun des membres de la fratrie dans la famille.
- Différence d'âge entre les enfants.

¹¹ La question de la sexualité et de l'orientation sexuelle doit être abordée de façon claire et mentionnée dans le rapport conformément aux exigences des États d'origine.

- Enfant(s) du candidat à l'adoption devenu(s) adulte(s).
- Futur partage du patrimoine familial.
- Tuteurs.

2.5 *Aptitudes parentales relativement à l'adoption internationale*

Le but de cette section est d'évaluer les capacités et les compétences du candidat à accueillir un enfant étranger. Il s'agit de faire ressortir son degré de sensibilisation à l'adoption relativement aux exigences et aux conditions d'actualisation du projet ainsi que de déterminer sa capacité à transiger avec les difficultés éventuelles pouvant émerger dans la phase postadoption. Une attention plus particulière doit être portée au candidat à l'adoption choisissant un projet visant un enfant ayant des besoins spéciaux, un enfant plus âgé ou une fratrie.

Voici certains éléments à explorer :

- capacité d'engagement inconditionnel envers un enfant engendré par d'autres parents biologiques et provenant de diverses origines, capacité à vivre avec une part d'incertitude, à prendre un recul temporaire dans la relation affective avec l'enfant (malgré des débuts difficiles, nourrir de l'espoir quant à l'avenir), capacité à apaiser une crise (qu'est-ce que le parent fait pour apaiser l'autre, pour s'apaiser lui-même?), capacité d'accepter le rôle de parent-accompagnateur si l'enfant n'est pas capable de le reconnaître comme parent, comme donneur de soins;
- capacité d'autocritique, d'approfondissement et d'insight, capacité d'adaptation et de reconnaissance de ses traumatismes;
- capacité de s'ouvrir aux autres cultures et aux différences : ouverture à la différence, respect des origines de l'enfant, conscience d'être une famille visible, conscience de la situation de « double identité » vécue par l'enfant et capacité d'intervenir par rapport à cette réalité (moyens envisagés pour surmonter la différence vécue par eux et par l'enfant, les préjugés);
- capacité à se mettre en action face au niveau de préparation requis : formation, lectures, plan d'action élaboré pour faciliter l'adaptation de l'enfant (congés, aménagement et flexibilité de l'horaire, changement du rythme de vie), connaissance et accès aux services sociaux et médicaux;
- capacité à répondre aux besoins de l'enfant : conscience et connaissance des besoins d'un enfant, capacité d'y répondre (décodage des comportements relativement à l'attachement, types d'expériences concrètes vécues avec des enfants);
- capacité à accueillir l'enfant : capacité d'adaptation à l'officialisation du statut d'adoptant, ouverture à parler à l'enfant de son histoire, conscience de l'importance d'inscrire l'enfant dans une filiation et d'être accepté dans la famille élargie, congruence et cohérence des candidats à l'adoption dans la transmission de leurs valeurs éducatives, attitude quant à la révélation de l'adoption internationale et aux retrouvailles éventuelles;

- capacité d'adaptation : capacité à faire face aux imprévus, aux exigences changeantes des pays, aux délais administratifs, capacité à accepter que l'enfant proposé diffère de l'enfant désiré et qu'il porte des séquelles de son histoire, capacité à accueillir un enfant présentant des défis imprévus sur le plan de la santé globale, capacité d'équilibrer ses besoins et ceux de l'enfant, attitude quant à l'éventualité de devoir consulter pour soi ou pour l'enfant dans le futur, capacité à établir et à maintenir un réseau de soutien pertinent.

Lorsque le projet concerne un enfant plus âgé, une fratrie ou un enfant présentant des problèmes de santé physique ou mentale ou des retards de développement, il est important pour l'évaluateur d'avoir bien saisi la motivation du projet et de s'assurer de son réalisme (volet 1, point 1.3).

Les capacités et les compétences parentales décrites précédemment doivent être explorées plus en profondeur et présentées de façon plus pointue pour un tel projet. Les défis supplémentaires qui en découlent doivent être bien compris par le candidat à l'adoption, car ces défis sont au-delà de ceux attendus dans un projet d'adoption visant un enfant jeune et en bonne santé apparente. L'évaluateur doit tenter de les amener à avoir une vision concrète et réaliste des enjeux possibles et de l'impact que ceux-ci pourraient avoir sur leur vie (individuelle, de couple, de famille, anticipée). Il est important de mettre en lumière le niveau de disponibilité et d'engagement élevé qui est requis, et ce, sur une période de temps pouvant varier selon les besoins de l'enfant. De plus, une plus grande connaissance des stades de développement de l'enfant apparaît importante ainsi qu'une grande disponibilité financière étant donné les services qui peuvent être requis en fonction des besoins.

Volet 3 – Discussion et échanges avec les candidats à l'adoption

3.1 Impact de l'actualisation du projet d'adoption internationale

L'évaluateur doit présenter son analyse de façon claire quant au pronostic de l'actualisation du projet. Il présente ce dernier en relation avec la dynamique sociale, conjugale et familiale, s'il y a lieu, du candidat à l'adoption et sa réelle disponibilité au moment de l'arrivée de l'enfant, en tenant compte entre autres des éléments ci-dessous.

- La cellule familiale, la famille élargie, les amis, le réseau social et communautaire.
- La vie professionnelle du candidat à l'adoption (congrés parentaux, conditions de retour au travail, satisfaction au travail, etc.).
- La continuité des liens avec le réseau de soutien (famille élargie, voisins, amis, organismes, etc.).
- Le degré de collaboration avec les instances concernées par la démarche d'adoption internationale.

- L'importance de respecter l'engagement pris avec le pays d'origine en ce qui concerne les rapports d'évolution.
- La réaction de l'enfant par rapport à son ou ses nouveaux parents.
- Le regard de l'entourage sur la prise en charge de l'enfant par les nouveaux parents.
- Les facteurs de risque et les facteurs de protection.

Volet 4 – Dépôt des conclusions et des recommandations

4.1 Conclusion et recommandations

La synthèse de l'analyse et de l'opinion professionnelle de l'évaluateur doit comprendre les éléments suivants :

- retour sur la motivation concernant le projet d'adoption internationale;
- synthèse du fonctionnement personnel, conjugal, familial et social du couple ou de la personne célibataire;
- synthèse des capacités et des compétences parentales réelles et pressenties;
- synthèse des aptitudes à intégrer un enfant d'une autre origine dans le système conjugal et familial;
- réalisme du projet;
- recommandations relatives aux compétences générales du couple ou de la personne célibataire;
- période de validité de l'évaluation : deux ans¹².

4.2 Recommandations particulières au projet évalué

Acceptation du projet	Suspension du projet	Refus du projet
Nombre d'enfants	Motifs justifiant la suspension (facteurs de risque vs facteurs de protection)	Motifs justifiant le refus (facteurs de risque vs facteur de protection)
Âge (en mois) / Sexe		
Profil de l'enfant (annexe 3)	Durée	
Pays d'origine	Démarches à faire	

¹² <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-116-02F.pdf>.

Important :

— La notion de « problèmes de santé mineurs et corrigibles » ne doit pas être utilisée dans la recommandation. Il est suggéré de référer à l'annexe, 3 *Profil de l'enfant*, prévue au guide. Lorsqu'un pays d'origine exige l'utilisation de sa propre grille, celle-ci sera priorisée. Une copie de la grille utilisée doit systématiquement être jointe à chacun des cinq exemplaires du rapport.

— Lorsque des modifications ou corrections sont apportées à la version initiale du rapport d'évaluation psychosociale déjà déposé, la lettre qui accompagne la nouvelle version doit clairement préciser les changements effectués (page, paragraphe, élément concerné).

— Lorsqu'il s'agit d'une mise à jour de l'évaluation au-delà de sa validité de deux ans, le rapport, intitulé « Mise à jour de l'évaluation psychosociale », doit faire état de la situation des candidats à l'adoption (se référer aux éléments des volets 1, 2 et 3) et de leur cheminement depuis les deux dernières années. La motivation du projet doit être au cœur de la mise à jour. Un rapport médical et une attestation d'absence d'antécédents judiciaires pour chaque candidat sont exigés. L'annexe 3 doit à nouveau être complétée et jointe au rapport.

— Lorsqu'il s'agit d'une mise à jour réalisée à tout autre moment du processus (événements nouveaux ayant une incidence sur la situation des postulants, désir de revoir la recommandation du projet initial, déménagement, maladie importante, nouvel emploi amenant un changement du cadre de vie, arrivée d'un nouveau pensionnaire au domicile familial, exigence du pays d'origine, etc.), le rapport est aussi intitulé « Mise à jour de l'évaluation psychosociale ». Dans la section « présentation de la demande » (volet 1, point 1.1), l'élément ayant motivé cette mise à jour doit être clairement énoncé. En fonction de la demande, s'assurer de reprendre les éléments des volets 1, 2 et 3 concernés. La motivation du projet demeure l'élément central. Il est important de noter que ce type de mise à jour ne se substitue pas à l'obligation de produire une mise à jour aux deux ans.

Document que le candidat à l'adoption doit présenter à l'évaluateur lors de la première rencontre d'évaluation :

- lettre attestant l'ouverture du dossier au SAI (se référer au *Guide d'intervention en adoption internationale* [chapitre 2, section 2.1.4]).

Note : il est important que l'évaluateur consulte la fiche du pays concerné¹³ mise à jour régulièrement sur le site du SAI.

¹³ http://adoption.gouv.qc.ca/fr_conditions-et-procedures-par-pays.

Comme prévu au *Guide d'intervention en adoption internationale*¹⁴ [chapitre 2, section 2.1.3], lorsque le candidat à l'adoption s'inscrit pour obtenir une évaluation psychosociale, le CISSS ou le CIUSSS lui transmet un formulaire d'inscription ainsi que les indications nécessaires pour remplir sa demande.

Documents que le candidat à l'adoption doit joindre à la demande du DPJ¹⁵ :

- une copie de la lettre d'autorisation du SAI, de l'attestation d'absence d'antécédents judiciaires et de l'état des revenus;
- quatre lettres de recommandation;
- une copie du certificat médical du candidat à l'adoption devra également être fournie en cours de processus et est requise au plus tard au moment de la rédaction de l'opinion professionnelle et la recommandation.

¹⁴ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-116-02F.pdf>.

¹⁵ Ceci constitue une liste non exhaustive qui peut être complétée selon les exigences des pays.

Annexe 2 – Autorisation de divulgation de l'évaluation psychosociale

Autorisation de divulgation de l'évaluation psychosociale

Je soussigné,

par la présente suis informé(e) que l'évaluation psychosociale sera approuvée par le Directeur de la protection de la jeunesse et ensuite transmise au Secrétariat à l'adoption internationale en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Nom, prénom (candidat à l'adoption)

Signature (candidat à l'adoption)

Nom, prénom (candidat à l'adoption)

Signature (candidat à l'adoption)

Nom, prénom (professionnel/le)

Signature (professionnel/le)

Numéro de permis

Date

Annexe 3 – Profil de l'enfant

PROFIL DE L'ENFANT

Noms des candidats à l'adoption: #1 _____
#2 _____

NOTES:

- 1- Les postulants doivent avoir pris connaissance auprès de leur organisme agréé de l'information relative au profil des enfants proposés à l'adoption dans le pays visé.
- 2- La colonne «Remarques» permet aux postulants de préciser ou de nuancer les conditions acceptées.

CONDITIONS	Accepte	Refuse	REMARQUES
1. HISTORIQUE DE LA FAMILLE BIOLOGIQUE			
Alcoolisme			
Maladie mentale/psychiatrique			
Mère VIH séropositive, hépatite B ou C			
Toxicomanie			
Historique de la famille biologique inconnu			
Autres maladies génétiques connues			
2. CONDITIONS À LA NAISSANCE			
Enfant né avec le VIH			
Enfant né avec les anticorps VIH + (PCR)			
Fissure labiale/palatine			
Hernie ombilicale			
Jaunisse			
Prématurité			
Rubéole congénitale			
Syndrome de détresse respiratoire			
Syphilis congénitale			
Autres conditions à la naissance			

CONDITIONS	Accepte	Refuse	REMARQUES
3. HISTORIQUE DE L'ENFANT			
Abus physique			
Abus sexuel			
Malnutrition			
Maltraitance			
Négligence			
Autres			
4. CONDITIONS ENDOCRINIENNES ET MALADIES CHRONIQUES			
Affection de la glande thyroïde			
Allergies sévères			
Anomalies du système immunitaire			
Diabète			
Maladies génétiques			
Positif pour l'hépatite A, B ou C			
Tuberculose			
Autres conditions endocriniennes ou chroniques			
5. CONDITIONS HÉMATOLOGIQUES/SANGUINES			
Anémie falciforme – porteur ou anémique			
Déficit en G6DP – aussi appelé favisme			
Hémophilie			
Thalassémie majeure			
Autres conditions hématologiques sanguines			
6. CONDITIONS DE LA PEAU			
Albinisme			
Cicatrices			
Malformations lymphatiques			

CONDITIONS	Accepte	Refuse	REMARQUES
Taches de naissance ou hémangiome			
Vitiligo			
Autres conditions de la peau			
7. CONDITIONS DES YEUX			
Acuité visuelle déficiente			
Cataracte			
Cécité d'un œil			
Glaucome			
Malvoyant, vision instable			
Nystagmus – mouvement des yeux incontrôlable			
Borgne – œil manquant			
Paupière tombante			
Strabisme			
Aveugle			
Autres conditions des yeux			
8. CONDITIONS AUDITIVES			
Déficience auditive partielle			
Déficience auditive totale			
Malformation à l'oreille, avec ou sans perte auditive			
Oreille manquante			
Autres conditions auditives			
9. CONDITIONS CARDIAQUES/PULMONAIRES/RESPIRATOIRES			
Affections cardiopulmonaires et maladies de la circulation pulmonaire			
Asthme			
Cardiopathie			

CONDITIONS	Accepte	Refuse	REMARQUES
Cardiopathie rhumatismale chronique			
Fibrose kystique			
Malformation ne nécessitant pas d'intervention chirurgicale			
Malformation nécessitant une intervention chirurgicale			
Souffle au cœur			
Autres conditions cardiaques, pulmonaires ou respiratoires			
10. CONDITIONS GASTRO-INTESTINALES/APPAREIL DIGESTIF			
Anomalie de l'estomac			
Anomalie de l'intestin			
Anomalie de l'œsophage			
Maladie inflammatoire de l'intestin			
Autres conditions gastro-intestinales ou de l'appareil digestif			
11. CONDITIONS ORTHOPÉDIQUES ET MUSCULO-SQUELETTIQUES			
Anomalie congénitale de la hanche			
Arthrogrypose – se manifestant par une raideur articulaire			
Difficulté à marcher			
Malformations congénitales aux mains/pieds (ex. doigts et/ou orteils manquants, surnuméraires, palmés)			
Malformation d'un ou de plusieurs membres (jambe, bras)			
Nanisme			
Pied bot ou pied en équin			
Retard pondéral persistant			
Scoliose			

CONDITIONS	Accepte	Refuse	REMARQUES
Torticolis congénital			
Autres conditions orthopédiques ou musculo-squelettiques			
12. CONDITIONS GÉNITO-URINAIRES			
Ambiguïté sexuelle			
Hypospadias			
Micropénis			
Rein unique ou autre anomalie rénale			
Testicules non descendus, hernies inguinales			
Autres conditions génito-urinaires			
13. CONDITIONS NEUROLOGIQUES			
Épilepsie			
Hémiplégie			
Hydrocéphalie			
Microcéphalie			
Paralysie cérébrale			
Paraplégie			
Autres conditions neurologiques			
14. AUTRES CONDITIONS			
Déficience intellectuelle			
Retard de développement			
Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA, TDAH)			
Trouble de la conduite et du comportement (TCC)			
Trouble du langage, trouble d'apprentissage			
Troubles moteurs			
Autres troubles du développement			

15. AUTRES :

Médecin consulté : Oui Non

Date de la consultation

Signature du candidat à l'adoption #1

Date

Signature du candidat à l'adoption #2

Date

Signature de l'évaluateur

Date

Bibliographie sommaire

- ❖ QUÉBEC. *Grille d'évaluation psychosociale : projet d'adoption internationale*. Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, février 2006.
- ❖ QUÉBEC. *Guide d'intervention en adoption internationale*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2011.
- ❖ QUÉBEC. *Loi sur la protection de la jeunesse*, chapitre P-34.1, Éditeur officiel du Québec, 1984.
- ❖ QUÉBEC. *Code des professions*, chapitre C-26, Éditeur officiel du Québec, 1973.
- ❖ QUÉBEC. *Recours à des évaluateurs de pratique privée au chapitre des évaluations psychosociales en adoption internationale*. Association des Centres Jeunesse du Québec (ACJQ), 2000, document révisé en 2011.
- ❖ *Critères d'évaluation des personnes formant le projet parental dans le cadre d'une démarche de procréation médicalement assistée*, Ordre des psychologues du Québec et Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes familiaux conjugaux du Québec, 2017 (document de travail).
- ❖ Office des professions du Québec (dir.). 2013. *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines : guide explicatif*. Québec. Gouvernement du Québec.
- ❖ *Guide de pratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui exercent en adoption internationale*, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2010.

